

## **PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 26 juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Comité Syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L2121-12 du CGCT, s'est réuni à Uzès, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS** : Mesdames E. BARONNET-ROCHE, L. TASSIN, J. LEBAIL, M. NIGGEL, C. VINAS, D. LAVILETTE, M. JULIA-SANCHEZ, N. SIDOUX, C. DHOYE, M-C. DUPLAN, M. GIANNUZZI, B. DEBAUDRINGHIEN, M. PAUT. Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, S. AGRICOL, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, A. SAUER, F. FABROL, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, E. CLAUSSE, C. DUCROS, D. GODEFROY, A. CARON, P. GIRAUD, G. RENAUD, D. BRAILLY, G. DELSART, A. ROUAUD, G. CHAPEL, G. JEAN, B. CANAL, B. MONTAILLER, R. RIEU, J. ROSA, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, A. FOUCAULT, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, L. MILESI, O. SAUZET.

**EXCUSÉS** : Messieurs M. DALVERNY, J. DELARBRE, P. GISBERT, L. FRANCOIS, D. VINCENT.

**POUVOIRS** : Madame Julie BRAULT donne procuration à Monsieur Michel GENVRIN ; Monsieur Laurent DIOGON donne procuration à Monsieur Laurent MILESI ; Monsieur Michel GOMEZ donne procuration à Monsieur Guy RENAUD ; Madame Catherine DUPAUTEX donne procuration à Monsieur Didier GODEFROY ; Monsieur Jean-Marie MOULIN donne procuration à Monsieur Olivier SAUZET ; Madame Sandrine PERIDIER donne procuration à Monsieur Philip GIRAUD ; Madame Marie-Blanche VEZON donne procuration à Madame Marie-Christine DUPLAN ; Monsieur Thierry PEREZ donne procuration à Madame Magali PAUT.

**Délégués arrivés en cours de séance** : Monsieur Stéphane PALAY à 18h15, pendant le point 2. Monsieur Christophe EKEL, à 18h20, au début du point 3.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h10.

### **1 Approbation des Procès-Verbaux des Comités Syndicaux du 6 mars et 12 mai 2014**

---

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les Procès-Verbaux des deux Comités Syndicaux qui ont été joints au rapport de présentation.

Ces deux Procès-Verbaux ont été approuvés par le Comité Syndical, à l'unanimité.

### **2 Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Selon la délibération n°30-2014-05-12 du Comité Syndical du 12 mai 2014, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- **Décision n°6/14** : Passation d'un contrat à bons de commandes suite au lancement d'une procédure adaptée, avec la société CONTENUR, située 3 rue de la Claire – 69009 LYON, pour une prestation de fourniture et de livraison de bacs roulants destinés à la collecte de déchets.

Le contrat a été conclu pour une durée de 3 ans non reconductible, pour un montant estimé, selon le montant global du Détail Quantitatif Estimatif, de 58 877.50 € HT et notifié le 02 avril 2014.

**-Décision n°7/14 :** Passation d'un contrat suite au lancement d'une mise en concurrence simplifiée pour une prestation de nettoyage et de désinfection des locaux techniques et administratifs du SICTOMU, avec la société Re'Gard Propre située 1 rue des capucins – 30700 UZES.

Le contrat signé le 28 février 2014, a été conclu pour une durée de 2 ans, pour un montant de 13 865.28€HT.

### 3 Indemnités du Président et des Vice-Présidents

---

#### Délibération N°44-2014-06-26

#### Examen en Bureau du 5 juin 2014

Vu les articles L5711-1 ; L.5211-12 ; R.5211-4 ; R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunales mentionnés à l'article L5211-12 de CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

Les montants maximaux bruts mensuels sont déterminés par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015 en fonction de la tranche de population qui concerne l'Etablissement Public.

Considérant que la population du SICTOMU s'apparente à la strate démographique comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, les indemnités maximales ne peuvent excéder 25.59% du traitement de référence pour le Président et 10.24% du même traitement de référence pour les Vice-Présidents.

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'appliquer les indemnités maximales pour le Président et les Vice-Présidents à compter de la date de leur nomination, le 12 mai 2014,
- Ces indemnités sont ainsi reprises dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Indemnités (€ brut)	Taux correspondant
Président	972.80	25.59%
Vice-Présidents	389.27	10.24%

- de prélever ces crédits correspondants aux articles 6531 et 6533.

**Adopté par 42 voix POUR et 12 CONTRE** (M. MILESI, M. DIOGON par procuration à M. MILESI, Mme LEBAIL, M. FABROL, M. SAUZET, M. MOULIN par procuration à M. SAUZET, Mme PAUT, Monsieur PEREZ par procuration à Madame PAUT, M. AGRICOL, Mme BARONNET-ROCHE, M. GOMEZ par procuration à Monsieur RENAUD, Mme PERIDIER par procuration à M. GIRAUD) **et 2 ABSTENTIONS** (M. GIRAUD, M. RENAUD).

### 4 Concours du receveur du Syndicat – Attribution de l'indemnité de conseil

---

#### Délibération N°45-2014-06-26

#### Examen en Bureau du 5 juin 2014

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Président propose ainsi au Comité Syndical d'accorder au receveur assurant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, une indemnité de conseil au taux maximum calculée selon les textes en vigueur à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

A titre d'information, l'indemnité annuelle brute versée en 2013 s'élève à 849.54 euros. Ce montant avait été prévu au Budget primitif 2014.

*Adopté à l'unanimité*

---

## 5 Election des membres de la CAO

---

**Délibération N°46-2014-06-26**

**Examen en Bureau du 5 juin 2014**

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et des membres du Comité Syndical,  
Considérant la nomination de M. Alain VALANTIN à la Présidence du SICTOMU lors du Comité Syndical du 12 mai 2014,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres,  
et

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres de la CAO. Les élections ont lieu au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

La CAO doit être composée des membres suivants :

- D'un Président représenté par le Président du SICTOMU en exercice,
- De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

A ce titre, une première liste a été recueillie, comprenant

- 3 membres du Bureau qui avaient déjà fait part de leur intention de candidature :
  - o M. BONNEAU
  - o Mme LAVILETTE
  - o M. CLAUSSE
- Et, 5 membres suppléants comprenant les membres suivants :
  - o M. CANAL
  - o M. GENVRIN
  - o M. MAZIER
  - o M. ROUAUD
  - o M. CHAPEL

Un appel à candidatures est effectué afin de compléter la 1<sup>ère</sup> liste et de recueillir d'autres éventuelles listes.  
Mme DEBAUDRINGHIEN et M. DELSART se portent candidats pour compléter la 1<sup>ère</sup> liste.

La première liste est composée par les membres suivants (appelée Liste 1) :

- o M. BONNEAU
- o Mme LAVILETTE
- o M. CLAUSSE
- o M. CANAL
- o M. GENVRIN
- o M. MAZIER
- o M. ROUAUD
- o M. CHAPEL
- o Mme DEBAUDRINGHIEN
- o M. DELSART

Une seconde liste (appelée liste 2) se porte candidate selon la composition suivante :

- M. MILESI
- M. BARDOC
- Mme PAUT
- M. AGRICOL
- M. DIOGON
- Mme. PERIDIER
- M. FABROL
- M. MOULIN
- M. SAUZET
- M. GIRAUD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins 56 (48 présents + 8 procurations)  
Nombre de nuls : 3  
Nombre de blancs : 0  
Suffrages exprimés : 53 suffrages valablement exprimés

Considérant qu'il y a 5 sièges à pourvoir au sein de la Commission d'Appel d'Offres, le quotient électoral est égal à :  $53/5 = 10.6$

	Voix obtenues	1 <sup>ère</sup> répartition (attribution au quotient)	1 <sup>ème</sup> répartition (attribution au plus fort reste)	Total
Liste 1	34	3	$34 - (3 \times 10.6) = 2.2$	3 membres titulaires et 3 membres suppléants
Liste 2	19	1	$19 - (1 \times 10.6) = 8.4$ La liste 2 ayant le plus fort reste obtient la place du 5 <sup>ème</sup> titulaire	2 membres titulaires et 2 membres suppléants

Considérant les résultats des élections et la composition des listes, le Président propose au Comité Syndical,

**De valider** les modalités d'élection et,  
**et de désigner** les représentants suivants de la Commission d'Appel d'offres :

**Le Président de la CAO :**

Le Président du SICTOMU,

**Les membres Titulaires :**

- M. BONNEAU
- Mme LAVILETTE
- M. CLAUSSE
- M. MILESI
- M. BARDOC

**Les membres suppléants :**

- M. CANAL
- M. GENVRIN
- M. MAZIER
- Mme PAUT
- M. AGRICOL

**Délibération N°47-2014-06-26**

Le Président explique qu'il apparaît opportun, dans la continuité de ce qui avait été entrepris lors de la précédente mandature, de créer des commissions thématiques qui instruisent et préparent les affaires soumises par le Président et les membres du Bureau, préparent les rapports relatifs aux projets de délibération intéressant leur champ de compétences. Ces commissions émettent un simple avis consultatif. Elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Pour en améliorer l'efficacité, il est proposé que celles-ci soient composées d'un nombre restreint de membres : 5 membres titulaires (dont le Président de la Commission, pouvant différer du Président du SICTOMU sauf pour la Commission Ressources Humaines) désignés en priorité parmi les membres du bureau puis parmi les délégués titulaires au SICTOMU. Enfin, des Techniciens pourront faire parties des commissions en qualité de membres titulaires, occasionnels ou invités. Pourra y siéger également toute personne invitée par le Président de la Commission.

Ces commissions se réuniront au moins une fois par an et à chaque fois que le besoin le justifie, sur convocation du Président de la Commission (sachant que le quorum sera exigé à 3 membres dont le Président). A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera rédigé.

En fonction des orientations stratégiques et des projets à venir, les commissions thématiques sont les suivantes :

- \* La Commission Déchetterie,
- \* La Commission Communication,
- \* La Commission Finances,
- \* La Commission Ressources Humaines
- \* La Commission de Concertation.

Le Président propose de créer les Commissions thématiques précisées ci-dessus, de procéder aux élections des membres et d'en valider le mode de fonctionnement.

Un appel à candidature a été effectué.

Les candidatures suivantes ont été recueillies.

**\* Concernant la Commission déchetterie :**

<u>Président de la Commission</u> : M. JEAN
<u>Membres titulaires</u> : -M. BONNEAU -M. VINCENT -Mme DEBAUDRINGHIEN -M. BARDOC
<u>Techniciens</u> : -Directeur, -Responsable Unité réception des déchets

***Adopté par 48 voix POUR et 8 ABSTENTIONS***

*(M. MILESI, M. DIOGON par procuration à M. MILESI, Mme LEBAIL, M. FABROL, M. SAUZET, M. MOULIN par procuration à M. SAUZET, Mme PAUT, Monsieur PEREZ par procuration à Madame PAUT)*

**\* Concernant la Commission communication :**

Président de la Commission : Mme LAVILETTE

Membres titulaires :

-M. ROUAUD  
-M. CLAUSSE  
-M. GENVRIN  
-Mme DUPLAN

Techniciens :

-Directeur,  
-Responsable Communication

***Adopté par 46 voix POUR et 10 ABSTENTIONS***

*(M. MILESI, M. DIOGON par procuration à M. MILESI, Mme LEBAIL, M. FABROL, M. SAUZET, M. MOULIN par procuration à M. SAUZET, Mme PAUT, Monsieur PEREZ par procuration à Madame PAUT, M. GOMEZ par procuration à Monsieur RENAUD, Mme PERIDIER par procuration à M. GIRAUD).*

**\* Concernant la Commission finances :**

Président de la Commission : M. BONNEAU

Membres titulaires :

-M. ROUAUD  
-M. DESLSART  
-M. DAUTREPPE  
-M. GENVRIN

Techniciens :

-Trésorier du SICTOMU  
-Directeur,  
-Responsable de gestion budgétaire et comptable

***Adopté par 46 voix POUR et 10 ABSTENTIONS***

*(M. MILESI, M. DIOGON par procuration à M. MILESI, Mme LEBAIL, M. FABROL, M. SAUZET, M. MOULIN par procuration à M. SAUZET, Mme PAUT, Monsieur PEREZ par procuration à Madame PAUT, M. GOMEZ par procuration à Monsieur RENAUD, Mme PERIDIER par procuration à M. GIRAUD).*

**\* Concernant la Commission Ressources humaines :**

Président de droit de la Commission : Le Président du SICTOMU (M. VALANTIN)

Membres titulaires : les Vice-Présidents, à savoir

-M. BONNEAU  
-M. GENVRIN  
-Mme. LAVILETTE  
-M. JEAN  
-M. MAZIER

Techniciens :

-Directeur,  
-autres agents amenés à travailler sur des dossiers en ressources humaines

***Adopté par 46 voix POUR et 10 ABSTENTIONS***

*(M. MILESI, M. DIOGON par procuration à M. MILESI, Mme LEBAIL, M. FABROL, M. SAUZET, M. MOULIN par procuration à M. SAUZET, Mme PAUT, Monsieur PEREZ par procuration à Madame PAUT, M. GOMEZ par procuration à Monsieur RENAUD, Mme PERIDIER par procuration à M. GIRAUD).*

---

**\*Concernant la Commission de Concertation :**

Président de droit de la Commission : Le Président du SICTOMU (M. VALANTIN)

Membres titulaires : les membres de la Commission Ressources Humaines

Délégués du personnel :

3 membres désignés au sein des services techniques et 1 membre au sein du service administratif.

Ces délégués seront désignés pour toute la durée du mandat. Des élections devront être organisées dans un délai de 1 mois suivant la date de notification de la délibération créant cette commission.

Techniciens :

-Directeur,

-autres agents amenés à travailler sur des dossiers en ressources humaines

***Adopté par 46 voix POUR et 10 ABSTENTIONS***

*(M. MILESI, M. DIOGON par procuration à M. MILESI, Mme LEBAIL, M. FABROL, M. SAUET, M. MOULIN par procuration à M. SAUZET, Mme PAUT, Monsieur PEREZ par procuration à Madame PAUT, M. GOMEZ par procuration à Monsieur RENAUD, Mme PERIDIER par procuration à M. GIRAUD).*

---

**6 Election du délégué CNAS**

---

**Délibération N°48-2014-06-26**

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) s'apparente à un comité d'entreprise national qui propose aux personnels des collectivités adhérentes différentes prestations sociales (domaines du logement, enfance, loisirs...).

Il sera proposé au Comité Syndical d'élire le délégué du SICTOMU représentant le Collège des élus aux réunions du CNAS selon l'article 24 du Règlement de fonctionnement.

Madame Lavillette propose sa candidature.

***Adopté à l'unanimité***

---

**7 Enveloppe du COS**

---

**Délibération N°49-2014-06-26****Examen en Bureau du 13 février 2014**

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

Ainsi, le SICTOMU a recours à un Comité des Œuvres Sociales (le COS). Chaque année, une subvention de 10 000 euros est prévue au niveau du Budget primitif.

Cette somme sert au COS à adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Considérant le montant de la cotisation 2014 et le nombre d'agents pouvant bénéficier de cet avantage, le Président du COS demande, à titre exceptionnel qu'une aide supplémentaire lui soit accordée.

Le Président propose au Comité Syndical que la somme de 2000 euros soit accordée au COS à titre exceptionnel pour l'année 2014 et que cette somme soit créditée à l'article 6574.

***Adopté à l'unanimité***

**Délibération N°50-2014-06-26**

Cette décision modificative fait suite à la demande du percepteur qui s'interrogeait sur la nécessité de voter le taux de TEOM pour FOISSAC et d'encaisser les produits de la TEOM depuis son intégration dans la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU).

En réponse à cette demande, la Direction Générale des Finances Publiques a précisé qu'en l'absence de décision de la CCPU sur un mode de financement unique du service OM sur son territoire, les anciennes délibérations continuaient de s'appliquer.

Dans ces conditions, le SICTOMU doit afficher une recette au compte 7331 du montant de la TEOM perçu sur le territoire de FOISSAC.

Il convient donc d'ajuster les comptes de recettes de la section de fonctionnement sans modification du montant budget voté pour 2014,

Le Président proposera au Comité Syndical :

- D'adopter la Décision Modificative N°1, laquelle s'équilibre à l'intérieur des chapitres de recettes de fonctionnement de la manière suivante (cf. tableau détaillé ci-après) :

Chapitre 74 :	- 40 869 €
Chapitre 73	+ 40 869 €

***Adopté à l'unanimité***



Nature	Libellé	BP 2014	DM N° 1	TOTAL BP + DM
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	2 947 845,42		2 947 845,42
o13	Atténuation de charges	45 200,00	0,00	45 200,00
6419	Rembours.Salaires	30 200,00		30 200,00
6459	Remb. Charges ss, prévoyance et fcsf.	15 000,00		15 000,00
<b>O42 Opé.</b>	<b>D'ordre transf. Entre sections</b>	<b>7 811,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 811,00</b>
776	Différences sur réal d'immobilisation			0,00
777	Quote-part subvent. investissement	7 811,00		7 811,00
<b>70 Prestations de service</b>		<b>817 732,00</b>	<b>0,00</b>	<b>817 732,00</b>
7018	Autres ventes de produits finis	334 732,00		334 732,00
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des or	455 000,00		455 000,00
70613	Abonnement pour enl. des déchets indus.	28 000,00		28 000,00
70878	Remb.Frais autres re devables			0,00
<b>73 Impôts et Taxes</b>		<b>0,00</b>	<b>40 869,00</b>	<b>40 869,00</b>
7331	Participation financière commune Foissac		40 869,00	40 869,00
<b>74 Dotations Participations</b>		<b>4 554 587,00</b>	<b>-40 869,00</b>	<b>4 513 718,00</b>
7473	participations du département	5025		5025
74751	Particip.groupement collectivités	4 541 767,00	-40 869,00	4 500 898,00
74752	remboursement soutie SRE			0
7478	participations autres organismes	7 795,00		7795
7488	Autres attributions et participation			0
<b>75 Autres Produits de gestion courante</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>
752	Revenus des immeuble			0,00
758	Produits divers de gestion courante	2 500,00		2 500,00
<b>77 Produits Exceptionnels</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7711	Dédits et Pénalités perçues			0,00
7718	Autres prod. except. operations de gest.			0,00
773	Mandats annulés (ex. antérieurs ou dechu)			0,00
774	subventions exceptio nelles			0,00
775	Cessions d'immobilisations financieres			0,00
778	Autres produits exceptionnels			0,00
7788	Autres Produits exceptionnels			0,00
<b>78 Reprises sur amort. Et provisions</b>				
7817	Reprise sur prov pour dépréc des actifs cir			0,00
<b>79 Transferts de charges</b>				
7911	Indemnités de sinistre			0,00
		<b>8 375 675,42</b>	<b>0,00</b>	<b>8 375 675,42</b>

## 9 Admission en non valeurs

### Délibération N°51-2014-06-26

#### Examen en Commission Finances du 6 février 2014

Il s'agit d'admettre en non-valeur des mémoires concernant des factures adressées aux professionnels établies dans le cadre de la redevance spéciale et de la facturation des apports de déchets en déchetteries, n'ayant fait l'objet de règlement qu'il considère comme des produits irrécouvrables :

- Non valeurs : 4 709.45 €
- Créances éteintes : 4 207.67 €.

Non valeurs

Année	Montant	Service concerné
2010	92.00 €	Redevance spéciale
2011	1903.55 € 228.00 €	Déchetteries Redevance spéciale
2012	1585.28 €	Déchetteries
2013	795.22 € 105.40 €	Déchetteries Redevance spéciale
TOTAL	4 709.45 €	

Créances éteintes

Année	Montant	Service concerné
2006	1 024.80 €	Redevance spéciale
2007		
2008		
2009	275.69 €	Redevance spéciale
2010	1 174.61 €	Redevance spéciale
2011	1 632.57 €	Redevance spéciale
2012	100.00 €	Redevance spéciale
2013		
TOTAL	4 207.67 €	

Les crédits budgétaires pour 2014 sont inscrits aux comptes 6541 pour les créances en non valeurs et 6542 pour les créances éteintes

*Adopté à l'unanimité*

**10 Convention d'échange de parcelles permettant la création d'une entrée poids lourds à la déchetterie d'Uzès**

**Délibération N°52-2014-06-26**

Le Président rappelle que ce point fait suite à la Délibération N°33-2014-05-12 en date du 13 mai 2014 concernant l'acquisition de la parcelle AP220, appartenant à la ville d'Uzès, et destinée à être échangée contre une partie de la parcelle AP 308 appartenant à l'entreprise Ghezzi afin de permettre la création d'une voie d'accès secondaire à la déchetterie d'UZES, différenciée de l'actuelle entrée aux véhicules légers, qui serait réservée exclusivement aux poids lourds.

Comme indiqué dans cette précédente délibération, en 2013, des travaux d'aménagement des déchetteries du SICTOMU ont largement été étudiés en Commissions Déchetterie pour mettre en conformité ces équipements suite aux évolutions réglementaires, améliorer la sécurité des usagers et créer de nouveaux quais.

Dans cette optique un marché d'assistance à maîtrise d'œuvre a été notifié en 2013. Un avant-projet définitif propre à chaque déchetterie a été arrêté et des marchés de travaux vont prochainement être lancés.

Le montant de ces travaux et aménagements prévus au Budget Primitif 2014 prenait également en compte l'acquisition de terrains pour permettre un agrandissement de la déchetterie d'Uzès.

Dans cet objectif, compte tenu de la conséquente fréquentation des usagers, une première acquisition avec la Ville d'UZES pour un échange avec un particulier a été envisagé afin d'améliorer le service public rendu.

Le Président souligne le fait que cet aménagement représente un réel et sérieux intérêt (en terme de : sécurité, accessibilité, attractivité, adaptabilité du service public) puisqu'aujourd'hui tous les gabarits de véhicules empruntent actuellement une entrée unique. Cette mesure permettra donc de supprimer définitivement les risques de collisions et d'accidents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 24/10/2013  
Vu le Code Civil,

Considérant l'intérêt public local du projet et l'impérieuse nécessité de procéder à l'agrandissement de la déchetterie d'Uzès.

Considérant que l'échange se réalisera sans frais supplémentaires pour les parties, le Président propose au Comité Syndical :

- D'échanger la parcelle AP 220 située sis Sainte Eugène, ZAC Pont des Charrettes, 30700 UZES, d'une superficie de 259m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle AP308, de 147m<sup>2</sup> située au même endroit afin de permettre la création d'une voie d'accès secondaire réservée exclusivement aux poids lourds et de limiter ainsi les risques de collisions et d'accidents,
  - De l'autoriser à signer une convention d'échange à cet effet,
  - De prendre en charge les frais annexes qui seraient liés à cette acquisition (honoraires du notaire et frais de géomètre) et aux travaux d'aménagement (de déplacement de la barrière, de reprise du muret en limite de propriété, clôture de la parcelle ...),
  - De prendre acte
    - Que ces travaux d'aménagements sont estimés à un montant de 4500 € TTC,
    - Qu'ainsi, le cout total de revient de l'échange correspond à un montant de 9500 euros hors frais de notaire et de géomètre,
  - De l'autoriser à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.
- Etant précisé les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif de 2014 et sont disponibles.

***Adopté à l'unanimité***

*(M Milesi n'a pas pris part au vote, il est sorti de la salle)*

**11 Convention avec la Communauté de Communes Pays d'Uzès pour l'accès à la déchetterie de Choudeyrague**

---

**Délibération N°53-2014-06-26**

Ce point fait suite à la dissolution du SIVU de Choudeyrague au 31 décembre 2013 avec lequel le SICTOMU était en convention pour permettre aux habitants des communes de Foissac et d'Aigaliers de se rendre à la déchetterie « de Choudeyrague » pour des raisons de proximité géographique.

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Uzès dispose de la compétence déchets ménagers et qu'à ce titre elle a repris les activités du SIVU de Choudeyrague, il convient d'autoriser le Président à signer une convention afin de poursuivre ce partenariat.

Le Président propose au Comité Syndical de :

- l'autoriser à signer la convention (Cf. pièce jointe remise avec le rapport de présentation)

Etant précisé que les dépenses associées à ce service ont été prévues au budget 2014.

***Adopté à l'unanimité***

**12 Rapport annuel d'activité**

---

**Délibération N°54-2014-06-26**

Le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités de réaliser et de présenter un rapport annuel concernant le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets. Il est établi conformément au décret susvisé et comprend des indicateurs techniques et financiers destinés à faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles s'effectue le service en récapitulant les activités de l'année écoulée.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse le présent rapport au Maire de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets sera tenu à la disposition du public au siège du SICTOMU et, dès sa transmission, dans toutes les mairies des Communes membres.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte des éléments détaillés du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.

Aucune observation n'a été émise sur ce rapport annuel.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte des éléments présentés dans ce rapport et approuve sa rédaction.

### **13 Questions et informations diverses**

---

Néant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.**

---

Fait à Argilliers, le 27 juin 2014

Alain VALANTIN



Président du SICTOMU